

FINANCES
TC

n°2026-201

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux de rénovation dans les écoles maternelles Jean de la Fontaine et Prévert, l'école élémentaire Les Sources, les groupes scolaire Descartes, Emile Roux, St Exupéry et Monnet/Schuman,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 414 838.12 € HT,

CONSIDERANT que l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise peuvent apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financement de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possibles,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet susvisé,

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 414 838.12 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune
414 838.12 € HT	Financement jusqu'à 15% (avec un plafond à 1 500 000 €) soit 62 225.72 €	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 165 935.25 €	186 677.15 € HT

Accès de réception en préfecture
095-21950589-20260427-DEC2026-201-AI
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte